

Communiqué de Presse

Division de la Presse du Conseil de l'Europe



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

Réf: 602f06

Tel: +33 (0)3 88 41 25 60

Fax: +33 (0)3 88 41 39 11

pressunit@coe.int

internet: www.coe.int/press

46 membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
"L'ex-République
yougoslave de
Macédoine"
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

17-18 octobre : le Comité des Ministres surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Strasbourg, 17.10.2006 - Les 17 et 18 octobre 2006, le Comité des Ministres tient la cinquième des six réunions spéciales prévues en 2006 pour surveiller l'exécution des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme (Article 46 de la CEDH). Le Comité surveillera le paiement par les États défendeurs de la satisfaction équitable due aux requérants (612 affaires), l'adoption d'autres mesures individuelles pour rétablir les requérants dans leurs droits (129 affaires ou groupes d'affaires) et l'adoption de mesures générales afin de prévenir de nouvelles violations similaires (159 affaires ou groupes d'affaires). Le Comité examinera en outre pour la première fois 370 nouveaux arrêts de la Cour et des projets de Résolutions finales (concernant 45 affaires) concluant que les États défendeurs se sont conformés aux arrêts.

Lors de cette réunion, le Comité surveillera entre autres :

► **Le rétablissement, par les États défendeurs, des requérants dans leurs droits, pour les violations constatées, notamment :**

- **Les réponses à la 4^{ème} Résolution Intérimaire dans l'affaire *Ilaşcu et al. c. Russie & Moldavie*, où la Cour a constaté que la détention des requérants en « République moldave de Transnistrie » était arbitraire et illégale et a ordonné la libération immédiate des requérants toujours détenus (ResDH(2006)26 du 10 mai 2006) ;**
- **Les réponses de la Turquie et de l'Italie aux appels répétés du CM pour rouvrir des procédures pénales internes** ou réparer les conséquences subies par les requérants jugés coupables au terme d'un procès inéquitable et qui sont toujours en train de purger de lourdes peines de prison (affaires *Hulki Günes*, ResDH(2005)113) et *Dorigo*, ResDH(2005)85); **les réponses de la Belgique et de la Bulgarie à des problèmes similaires** vont être également examinées respectivement dans les affaires *Goktepe* et *Stoichkov et Kounov* ;
- **La possibilité de rouvrir des procédures civiles qui ont été jugées inéquitables ou l'adoption d'autres mesures permettant d'y remédier** par certains pays, notamment la **Russie et la Pologne** (procédures relatives à la paternité, respectivement dans les affaires *Shofman et Róžański*) ;
- **Le rétablissement du droit de visite ou de relations régulières de parents avec leurs enfants**, pour remédier à des violations de leur droit à la vie familiale **par l'Allemagne** (affaire *Görgülü*), **l'Italie** (affaire *Bove*), la **Pologne** (affaire *Zawadka*) et le **Portugal** (affaire *Reigado Ramos*) ;
- **Annulation de condamnations pénales prononcées en Turquie à l'encontre d'un requérant**, pour avoir refusé d'effectuer son service militaire en raison de son objection de conscience (affaire *Ülke*) ;
- **Remédier à l'atteinte persistante à la liberté d'association de l'association requérante et de ses membres, déjà constatée dans plusieurs arrêts depuis 2001** (affaires *United Macedonian Organisation Ilinden - Pirin et autres* et *United Macedonian Organisation Ilinden et autres*) ;
- **Remédier aux imperfections identifiées par la Cour dans des enquêtes internes** relatives aux abus par des membres des forces de sécurité du Royaume-Uni et de la Fédération de Russie prétendument commis respectivement en Irlande du Nord et en République tchèque;

./..

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez : Council.of.Europe.Press@coe.int

Organisation politique fondée en 1949, le Conseil de l'Europe veille au renforcement de la démocratie et des droits de l'homme à l'échelle du continent. Il élabore des réponses communes aux défis sociaux, culturels ou juridiques posés à ses 46 Etats membres.

► **Les mesures générales** (constitutionnelles, législatives ou autres réformes, y compris la mise en place de recours internes) **prises ou en cours d'adoption, pour prévenir de nouvelles violations** similaires à celles constatées dans les arrêts, **notamment en ce qui concerne :**

- **La réponse de la Turquie à l'arrêt de la Cour dans l'affaire *Xenides-Arestis*** concernant les droits de biens de Chypriotes grecs déplacés à Chypre ; **des développements supplémentaires** sur ce point et d'autres questions (notamment celle des personnes disparues) sont examinés dans le contexte de **l'exécution de l'arrêt *Chypre c. Turquie*** ;
- **Le problème structurel de la non-exécution des décisions judiciaires internes en Russie, Ukraine, Géorgie** révélé par de nombreux arrêts et requêtes. Un problème similaire a également été soulevé récemment en **Albanie** (affaire *Qufaj Co. Sh. P. K.*) ;
- Les progrès réalisés par le biais d'**une récente réforme des faillites** (affaire *Luordo et de nombreux autres arrêts*) et les développements récents tendant à résoudre **le problème des expropriations illégales en Italie** (*Belvedere* et autres affaires) ;
- **Le problème de la durée excessive de procédures judiciaires, et/ou la mise en place d'un recours interne effectif à cet égard, dans 20 pays** (affaires contre la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la République tchèque, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Pologne, la Roumanie, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Ukraine) ;
- **Le retard par la Bulgarie dans l'adoption d'une réforme légale** permettant le contrôle judiciaire des décisions d'expulsion prises pour des motifs de sécurité nationale (affaire *Al-Nashif*) ;
- **L'évaluation du nouveau mécanisme d'indemnisation mis en place en Pologne** (en réponse à l'arrêt *Broniowski*) concernant les biens abandonnés dans les territoires au-delà de la rivière Boug ;
- **Le problème systémique récemment souligné par la Cour** concernant des restrictions sur les droits des propriétaires **en Pologne** (affaire *Hutten-Czapska*) ;
- **Des mesures nécessaires pour éviter des traitements inhumains et dégradants** commis en obtenant des preuves par la force, **en Allemagne** (affaire *Jalloh*).

Les informations fournies au Comité et ses décisions sont publiques. Les Résolutions intérimaires, qui sont adoptées pour les questions importantes et urgentes, prennent effet et sont rendues publiques le jour de la réunion. Les autres décisions adoptées et l'ordre du jour annoté qui contient des informations sur les progrès accomplis dans l'exécution des arrêts de la Cour, sont rendus publics quelques jours après la réunion. Ces documents ainsi que **des informations plus détaillées sur l'exécution des arrêts par les États membres** sont disponibles sur les sites Internet : http://www.coe.int/t/CM/home_fr.asp ou http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'Homme/execution/.